

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Émis le 29 avril, à la suite de la réunion du 10 avril 2026

Démolition et reconstruction de passerelles et réfection des sentiers du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation

A26-SC-02

Localisation :	Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation Arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville
Reconnaissance municipale :	- Situé dans le site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet (LPC)¹ - Situé dans un secteur patrimonial (PUM 2050)² - Situé dans un secteur d'intérêt archéologique (PUM 2050)² - Tracé historique patrimonial (PUM 2050)² - Corridor visuel intéressant / exceptionnel (PUM 2050)² - Parcours riverain (PUM 2050)²
Reconnaissance provinciale :	- À proximité d'un site archéologique recensé (BjFj-64) : Site des moulins de l'île de la Visitation (Site inscrit à l'inventaire des sites archéologiques du Québec) - À proximité de l'aire de protection de la maison du Pressoir (10865, rue du Pressoir) (immeuble patrimonial classé avec aire de protection) (LPC)¹
Reconnaissance fédérale :	Aucune.

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine (règlement 02-136). Il émet un avis à la suite d'une demande reçue de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), conformément au paragraphe 8 de l'article 12.1 de son règlement.

CONTEXTE DE LA DEMANDE³

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a été sollicité par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) afin de se prononcer sur un projet d'intervention au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, situé à l'intérieur du site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet.

Le projet soumis vise la réalisation de travaux d'aménagement dans des secteurs boisés et riverains du parc-nature. Compte tenu de la sensibilité patrimoniale du lieu et de la présence d'infrastructures existantes nécessitant une mise à niveau, le CPM est appelé à se prononcer sur les interventions proposées dans ce contexte.

¹ Loi sur le patrimoine culturel du Québec (LPC).

² Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM 2050). Les statuts patrimoniaux municipaux proviennent des couches cartographiques officielles figurant aux cartes 2-22 à 2-26 (secteurs et ensembles patrimoniaux, tracés historiques), aux cartes 6-1 à 6-24 (secteurs d'intérêt archéologique, corridors visuels, parcours riverains) et à la liste de l'Annexe III du PUM. Les données consolidées sont également disponibles dans l'ensemble de données « Patrimoine et paysages (PUM 2050) » sur le portail des données ouvertes de la Ville.

³ Extrait (édité) tiré du texte fourni par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

Le secteur de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet constitue l'un des noyaux d'occupation les plus anciens de l'île de Montréal. Situé en bordure de la rivière des Prairies, il est fréquenté depuis environ 4 000 ans par des groupes autochtones pour le portage et la pêche, en raison des rapides qui y concentraient les ressources. Son développement européen débute à la fin du XVII^e siècle, alors que les Sulpiciens y établissent la mission du Fort Lorette et concèdent les premières terres sur la côte du Sault. En 1726, ils aménagent une digue entre l'île de Montréal et l'île de la Visitation, permettant l'installation d'un complexe hydraulique comprenant un moulin à farine, un moulin à scie, puis un moulin à clous. Cet ensemble proto-industriel devient l'un des plus importants du Canada à l'époque.

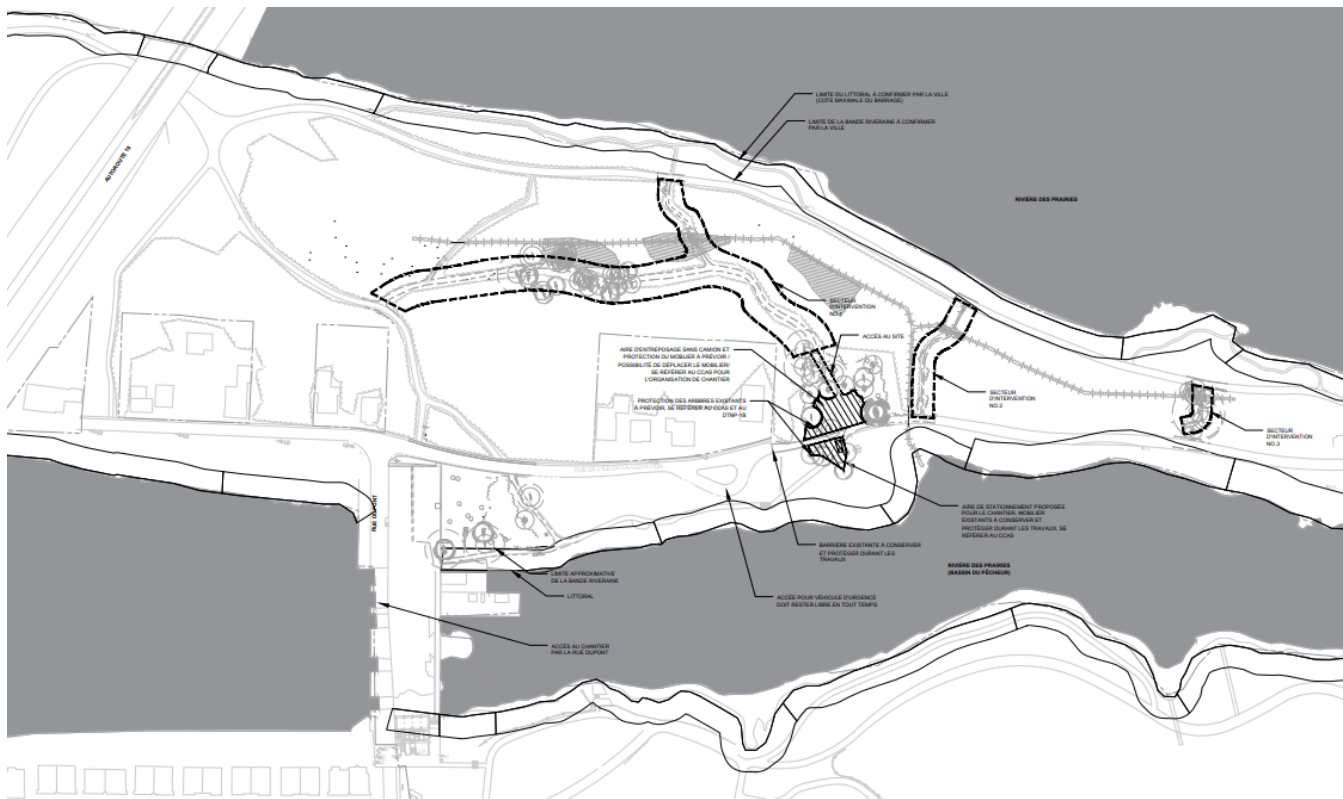
L'érection du barrage hydroélectrique de la rivière des Prairies entre 1928 et 1929 modifie profondément la morphologie du site, entraînant la disparition de rapides et de portions de rives de l'île de la Visitation. Les activités des moulins cessent définitivement en 1960. En 1983, l'aménagement du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation permet de préserver et de mettre en valeur plusieurs composantes paysagères, archéologiques et industrielles du secteur, dont les vestiges de la digue et des anciens moulins, la maison du Meunier (1801) et les aménagements riverains associés à l'histoire du lieu.

⁴ Informations tirées en partie du document « Destination patrimoniale — Ancien village de Sault-au-Récollet » (Division du patrimoine, Ville de Montréal), mis à jour avec la collaboration du Laboratoire d'histoire et de patrimoine de Montréal (UQAM).

Le projet présenté concerne la mise à niveau de trois traverses piétonnes en bois situées dans la portion nord du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, ainsi que la réfection de segments du réseau de sentiers longeant la rivière des Prairies. Les plans techniques indiquent la présence de passerelles en bois existantes, installées sur des secteurs ponctuels de berges ou de milieux humides, dont la structure démontre des signes de vieillissement ou de dégradation.

Plus particulièrement, le projet prévoit :

- La démolition de structures existantes, incluant la reconstruction d'une traverse piétonne, comprenant une passerelle en bois appuyée sur des pieux vissés ainsi qu'un escalier adjacent et le réaménagement des accès à ces passerelles;
- L'enlèvement ou le déplacement de segments de sentiers existants, incluant l'implantation de nouveaux tronçons, ainsi que l'utilisation de différentes fondations granulaires et criblures de pierre adaptées aux conditions du terrain et au drainage;
- Des interventions ponctuelles de reboisement, d'ensemencement et de restauration des abords immédiats des sentiers et anciennes traverses, de manière à stabiliser les sols, protéger les racines des arbres existants et restaurer la continuité écologique du couvert végétal riverain.



Secteurs d'intervention du projet — plan AP-202 tiré des plans techniques de démolition et de réaménagement (source : EXP / Ville de Montréal, SGPMRS, *Plans du projet* — 80 %, 23 janvier 2026, feuillet « MONVE-23020150-AP-Île-de-la-Visitation — AP-202 »).

⁵ Extrait (édité) de la description de travaux fournis par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS)

ANALYSE DES ENJEUX

Pour formuler le présent avis, le CPM s'est appuyé sur :

- La présentation visuelle du projet (SGPMRS, 10 avril 2026) ;
- Les plans techniques illustrant la démolition et la reconstruction de traverses piétonnes ainsi que la réfection des sentiers (SGPMRS, 3 octobre 2025) ;
- Les informations relatives aux milieux naturels, aux contraintes d'accès et aux mesures de protection des zones boisées et riveraines du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation ainsi que le plan d'aménagement détaillé (Rousseau Lefebvre, 17 septembre 2025).
- L'avis du CPM (A25-SC-05) portant sur la restauration des berges et d'aménagement des espaces riverains du parc-nature de l'île-de-la-Visitation du 17 octobre 2025.

Le CPM reconnaît que le projet vise à répondre à des enjeux concrets de sécurité et de dégradation des infrastructures existantes dans un secteur très achalandé. Il s'inscrit à ce titre dans une démarche légitime de maintien des actifs et d'amélioration de l'expérience des usagers. Considérant l'importance patrimoniale, paysagère et écologique du secteur visé, une grande vigilance est de mise et certains impacts des interventions sont à considérer.

Impact et réversibilité des interventions

Le CPM s'interroge sur le degré de permanence et l'impact de certains ouvrages projetés. Dans un parc nature, les usages, les parcours et les cheminements peuvent évoluer au fil du temps. Ceci, sans compter que certaines zones humides et sols meubles peuvent être affectés par les changements climatiques et nécessiter des ajustements au réseau de sentiers et aux ouvrages. Dans ce contexte, la construction de fondations en béton pose la question des impacts durables ou irréversibles sur le milieu naturel et patrimonial. Conscient de l'objectif de durabilité, le CPM juge que l'ajout de fondations de béton pour des ouvrages de portée modeste peut entraîner une empreinte écologique plus importante et un impact durable sur le sol et les milieux sensibles. Le Conseil estime que la réversibilité des aménagements constitue un principe important dans ce contexte et considère que des solutions plus légères, réparables et conçues pour être entretenues ou remplacées partiellement pourraient, dans certains cas, offrir un meilleur compromis entre longévité, flexibilité d'intervention et respect du caractère naturel du site.

Cohérence des aménagements et conceptions

Le Conseil accorde une attention particulière à la cohérence des aménagements dans un site patrimonial d'envergure, tel que le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation. Cette cohérence est appréciable tant dans le choix des matériaux que dans la conception des composantes bâties. Cette cohérence devrait également être appréciée au regard des principes d'accessibilité universelle et d'inclusion, de manière à assurer une continuité des parcours et des aménagements qui soit compatible avec les orientations de la Ville en matière de parcs accessibles et inclusifs.

Il reconnaît que le choix des matériaux proposés, bois et acier galvanisé, s'harmonise avec les composantes existantes du parc. Toutefois, cette continuité est principalement abordée sous l'angle de la matérialité, alors qu'il faut s'assurer

également de la constance de la conception (détails d'assemblage, design des garde-corps, mains courantes, appuis), lesquels demeurent peu explicites. Les nouveaux ouvrages gagneraient à profiter des solutions d'aménagement existants reconnus pour leur qualité, évitant par ailleurs une juxtaposition de solutions techniques hétérogènes qui nuirait à la qualité d'ensemble et rendrait la maintenance plus complexe.

Intégration paysagère et expérience du site en toutes saisons

Le Conseil souligne l'importance de considérer l'expérience globale du parc, incluant les périodes de forte fréquentation ainsi que les saisons où les conditions sont plus contraignantes, notamment l'hiver. La visibilité des traverses piétonnes, la lisibilité des parcours et la sécurité des usagers doivent être assurées de manière claire, sans pour autant introduire des éléments visuellement intrusifs ou l'ajout de panneaux signalétiques. À cet égard, le CPM est d'accord avec la suppression de certains garde-corps et leur remplacement par des dispositifs plus discrets comme les chasse-roues, mais cette solution doit s'accompagner d'une réflexion sur leur efficacité durant l'hiver.

Protection du patrimoine archéologique potentiel

Bien que les interventions proposées soient limitées et que certaines informations aient été obtenues quant à un potentiel archéologique faible ou inexistant, le CPM rappelle que le secteur concerné se situe au centre de l'île, un espace historiquement moins affecté par les aménagements récents que les zones riveraines et que les inventaires archéologiques antérieurs n'ont peut-être pas entièrement couvert. Pour cette raison, les interventions dans le sol exigent une approche de précaution. Une reconfirmation du potentiel archéologique permettrait de s'assurer que le projet se réalise dans le respect des vestiges éventuellement présents et d'éviter toute atteinte involontaire au patrimoine enfoui.

Vision d'ensemble et coordination des interventions

Enfin, le CPM demeure préoccupé par le morcellement et le report d'interventions projetées dans le parc-nature et le site patrimonial. Il souligne l'importance d'une vision d'ensemble claire et partagée, afin d'assurer la cohérence des interventions et d'éviter une accumulation de projets ponctuels développés de manière indépendante. Dans un site patrimonial d'une telle valeur, la coordination entre les différentes équipes, phases et projets constitue un enjeu majeur pour préserver l'unité du paysage, la lisibilité des parcours et la cohérence des choix d'aménagement à long terme.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

À la lumière de l'analyse du projet et des échanges tenus, le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable au projet de mise à niveau des traverses piétonnes et de réfection de segments du réseau de sentiers dans la portion nord du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation. Le CPM reconnaît la pertinence de l'intervention au regard des enjeux de sécurité, de maintien des actifs et d'amélioration de l'expérience des usagers, dans un site patrimonial et naturel de grande valeur. En raison de l'impact de certaines interventions, les recommandations suivantes sont formulées pour en atténuer les effets et privilégier des solutions sobres, réversibles et durables:

1. Réévaluer le recours à des fondations permanentes en béton, en privilégiant, lorsque possible, des solutions plus légères, autoportantes et réversibles;
2. Préciser la conception des ouvrages proposés, incluant les détails d'assemblage et les sections, afin d'assurer une réelle continuité avec les aménagements existants du parc notamment au regard des principes d'accessibilité universelle et d'inclusion;
3. Intégrer explicitement les conditions d'utilisation hivernale dans la conception des traverses et des cheminements, tant du point de vue de la sécurité que de la lisibilité des parcours;
4. Reconfirmer le potentiel archéologique du secteur concerné et prévoir, au besoin, des mesures de précaution lors des interventions dans le sol;
5. Inscrire le projet dans une vision d'ensemble coordonnée des interventions à l'échelle du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation.

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,



Denis Boucher

Le 29 avril 2026

NOTE À L'INTENTION DU DEMANDEUR

Il revient à l'Arrondissement ou au Service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le communiquer au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.